



**PRÉFÈTE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société CCSP PARFUMS à CHAULNES
Arrêté préfectoral portant consignation**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 181-1 et L. 514-5 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L512-8 et R512-47 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 décembre 2018 nommant Madame Myriam GARCIA, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 nommant Madame Muriel NGUYEN, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008, modifié, relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 1436, 4330, 4331, 4722, 4734, 4742, 4743, 4744, 4746, 4747 ou 4748, ou pour le pétrole brut sous l'une ou plusieurs des rubriques nos 4510 ou 4511 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2017 mettant en demeure la société CCSP PARFUMS de respecter les dispositions des articles 2.8 de l'arrêté ministériel du 22 décembre 2008, modifié, susvisé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant délégation de signature de Madame Myriam GARCIA, Secrétaire générale de la Préfecture de la Somme ;

Vu le récépissé de déclaration délivré le 10 décembre 2003 à SAS Brand Parfums et Cosmétiques dont le siège est situé à NEUILLY SUR SEINE relative à l'exploitation d'une unité de préparation et de conditionnement de produits à base alcoolique et de produits à base aqueuse, située sur le territoire de la commune de CHAULNES, parcelles cadastrées section ZI n°13, 37, 38 et 115 et AI n°89, concernant les rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement 1432.2 b, 1433.A. b, 1434.1 b, 2663.2b, 1530.2, 2925), 2920.2b ;

Vu le récépissé de changement d'exploitant délivré à la société CCSP PARFUMS le 21 mai 2013 ;

Vu le donner acte du bénéfice des droits acquis prévu par l'article L. 513-1 du code de l'environnement, à la suite de la modification de la nomenclature des installations classées pour la mettre en adéquation avec le règlement CLP (classification, étiquetage et emballages des substances chimiques et des mélanges), délivré le 6 décembre 2017, classant les installations sous les rubriques 4331 et 4510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu la visite d'inspection du 26 janvier 2021 réalisée sur le site de la société CCSP PARFUMS à CHAULNES ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant par courriel du 24 février 2021 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier du 3 mars 2021, transmettant à l'exploitant un projet d'arrêté de consignation, dans le cadre de la procédure contradictoire, reçu le 4 mars 2021 ;

Vu les observations de l'exploitant formulées par courriel du 5 mars 2021;

Considérant que l'exploitant ne respecte pas les dispositions de l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

Considérant que cette situation présente des risques de pollution vis-à-vis de l'environnement de l'établissement concerné et qu'il convient donc d'y mettre un terme ;

Considérant qu'il résulte d'une estimation basée sur un devis du 09 novembre 2020 pour l'installation de rétentions sur le site et que le montant des travaux à réaliser correspond à 11 304 euros ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

Article 1. – Objet

La procédure de consignation prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement est engagée à l'encontre de la société CCSP PARFUMS, sise Route d'Hallu à CHAULNES pour un montant de 11 304 euros répondant du coût des travaux prévus par l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 21 décembre 2017 susvisé.

À cet effet, un titre de perception d'un montant de 11 304 euros est rendu immédiatement exécutoire auprès de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme.

Article 2.

Après avis de l'inspection de l'environnement, les sommes consignées pourront être restituées à la société CCSP PARFUMS au fur et à mesure de l'exécution par l'exploitant des mesures prescrites.

Article 3. – Sanctions

En cas d'inexécution des travaux, et déclenchement de la procédure de travaux d'office prévue à l'article L. 171-8 du code de l'environnement, la société CCSP PARFUMS perdra le bénéfice des sommes consignées à concurrence des sommes engagées pour la réalisation de ces travaux. Ces dernières pourront être utilisées pour régler les dépenses entraînées par l'exécution d'office des mesures demandées.

Article 4. – Publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture, pour une durée minimale de deux mois.

Article 5. – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

En application du dernier alinéa du 1° du II de l'article L. 171-8 du code de l'environnement l'opposition à l'état exécutoire pris en application d'une mesure de consignation ordonnée par l'autorité administrative devant le juge administratif n'a pas de caractère suspensif.

Article 6. – Exécution

La Secrétaire générale de la préfecture de la Somme, le sous-préfet de Péronne et de Montdidier, la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement du logement des Hauts de France et l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société CCSP PARFUMS.

Amiens, le **29 MARS 2021**

Pour la préfète, et par délégation,
La secrétaire générale



Myriam GARCIA